



Le Ministre

Paris, le **30 DEC. 2019**

Réf. : 19-009925-A / BDC-SARAC/JT
V/Réf. : 150076 / 14657 / FB

Madame la Contrôleure générale,

Par lettre du 19 février 2019, vous avez bien voulu me faire part de vos observations à la suite de visites effectuées par vos services, entre août 2016 et décembre 2017, dans les chambres sécurisées de 17 établissements de santé.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, j'ai pris connaissance de vos préconisations et souhaité que des réponses précises vous soient apportées. Vous voudrez bien à cet égard trouver, dans les tableaux annexés au présent courrier, des observations en réponse.

Si vos recommandations relèvent pour l'essentiel de la compétence des ministères de la justice et de la santé, je tiens à vous dire que la police nationale a pris en compte les observations qui la concernent. Je souhaite également rappeler que, dans ce domaine, la mission des forces de police est de surveiller les personnes détenues et d'assurer la protection des personnels soignants. Je souligne également que les mesures de sécurité prises par les policiers le sont en accord avec le personnel de santé et fréquemment à sa demande.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,


Christophe CASTANER

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19



ANNEXE I : ASPECTS MATÉRIELS ET
AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

ASPECTS MATÉRIELS		
Sites	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
chambres sécurisées du centre hospitalier de Valence	<i>L'équipement des chambres sécurisées doit inclure : un système permettant au patient détenu de s'orienter dans le temps, un aménagement adapté au transfert de lit d'une personne couchée, un lit correspondant aux standards hospitaliers, ainsi qu'un éclairage pouvant être actionné par le patient.</i>	Ces recommandations ont été suivies tant sur l'emplacement, la sécurisation, la gestion des clefs ou la vidéoprotection.
chambres sécurisées du centre hospitalier de Mont-de-Marsan	<i>Les personnes détenues doivent pouvoir disposer en permanence d'une table et d'un fauteuil pendant la durée de leur hospitalisation. Leur retrait ne peut intervenir que pour des motifs sérieux qui doivent être explicités.</i>	La police nationale n'est pas opposée à cette recommandation sous réserve que le mobilier soit solidement fixé au sol.
chambres sécurisées du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône	<i>Les conditions dans lesquelles le patient détenu prend ses repas sont indignes. Ce dernier doit pouvoir consommer sa viande à l'aide d'un couteau et une bouteille d'eau doit être mise à sa disposition.</i>	Le couteau n'est pas autorisé pour des raisons évidentes de sécurité.
chambres sécurisées du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône	<i>Le manque de distractions dans la chambre est une source de tensions nuisant à l'apaisement du patient et au</i>	Des moyens de distraction tels que des revues et des romans ont été mis à la disposition des patients. L'installation d'un téléviseur, dont la budgétisation appartiendrait à l'hôpital, n'est pas prévue à ce jour.

chambres sécurisées du centre hospitalier de Valence	<p><i>bon déroulement de l'hospitalisation. Il est nécessaire d'installer un téléviseur. De même, des livres et des magazines devraient être mis à la disposition des patients détenus.</i></p> <p><i>L'accès à des moyens d'occupation (lecture, téléviseur, écriture...) doit être rendu possible.</i></p>	En ce qui concerne l'accès à un téléviseur, le centre hospitalier devrait en tout état de cause s'assurer que son installation n'engendre pas parallèlement une connexion internet qui permettrait aux patients détenus d'interagir avec d'éventuels complices extérieurs.
chambres sécurisées du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis	<p><i>L'administrateur de garde ou le cadre du service des urgences devrait disposer des clés des chambres sécurisées afin de pouvoir les préparer avant l'arrivée du patient.</i></p>	Un double des clés des chambres sécurisées est déposé au PC sécurité. De plus, chaque utilisation des clés est consignée dans un cahier de suivi.
chambres sécurisées du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France	<p><i>Les policiers effectuant les gardes statiques doivent pouvoir disposer du matériel leur permettant de se restaurer (four à micro-ondes et réfrigérateur).</i></p>	Cette recommandation a été prise en compte en 2018 à la suite des observations préalablement formulées par le « référent sûreté » de la police nationale sur ce point.
AMÉNAGEMENT DES LOCAUX		
chambre sécurisée du centre hospitalier de Riom	<p><i>L'établissement doit s'engager dans la réalisation d'une réelle chambre sécurisée.</i></p>	Une nouvelle chambre sécurisée destinée à l'accueil des hospitalisations somatiques d'urgence ou de très courte durée des patients détenus a été créée. En service depuis juillet 2018, elle respecte les conditions techniques de fonctionnement en vigueur et elle est conforme au cahier des charges.
chambres sécurisées du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône	<p><i>Les conditions matérielles d'hospitalisation ne sont pas dignes. Une porte séparant la chambre des sanitaires doit être installée.</i></p> <p><i>De même, le mobilier de la</i></p>	<p>L'installation d'une porte séparant la chambre des sanitaires, qui ne relève pas de la compétence de la police nationale, n'apparaît pas pertinente au regard de la configuration des lieux. En effet, la seule solution envisageable consisterait à occulter les fenêtres, ce qui rendrait toute surveillance impossible lors de l'occupation de l'espace sanitaire et entraînerait un risque pour la sécurité du détenu et des fonctionnaires affectés à sa garde.</p> <p>Seule une chambre dispose d'une chaise et d'une table en métal scellées au sol. L'installation d'une horloge,</p>

	<p><i>chambre doit comprendre un siège, une table de chevet et une horloge.</i></p> <p><i>Un plan d'acheminement des patients détenus au sein de l'hôpital doit être élaboré afin que leur anonymat soit préservé.</i></p>	<p>ne soulève pas d'objection de la police mais relève de la compétence du centre hospitalier.</p> <p>Le circuit emprunté actuellement par les détenus lors de leur transfert en chambre sécurisée garantit, dans la mesure du possible, la discrétion qui s'impose. En effet, le trajet s'effectue à travers des couloirs accessibles uniquement aux personnels du centre hospitalier.</p>
chambres sécurisées du centre hospitalier de Beauvais	<p><i>Les oculi donnant sur les chambres sécurisées et sur les locaux sanitaires ne permettent pas de respecter l'intimité des patients détenus.</i></p>	<p>Effectivement, les oculi des trois portes ne sont pas dotés d'un équipement occultant. Par contre, les trois oculi muraux sont équipés de stores vénitiens, manœuvrables par le personnel surveillant lors des examens médicaux.</p>
chambres sécurisées du centre hospitalier de Tulle	<p><i>Un espace de déambulation extérieur doit être aménagé, en particulier pour permettre l'usage de la cigarette.</i></p>	<p>Cette recommandation n'est pas compatible avec le principe d'interdiction de fumer en vigueur dans le centre hospitalier. De surcroît, un second policier serait nécessaire pour veiller sur cet espace.</p>
chambres sécurisées du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis	<p><i>L'équipe de surveillance ne dispose pas dans le sas d'un équipement lui permettant d'appeler le personnel soignant. Il convient de remettre en état de marche le bouton d'appel existant.</i></p>	<p>Le système d'appel du personnel soignant a été remis en état de marche par les services techniques du groupe hospitalier.</p>
chambres sécurisées du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis	<p><i>Le patient doit pouvoir faire sa toilette avec de l'eau chaude, prendre une douche et disposer au minimum d'un miroir.</i></p>	<p>La DDSP va solliciter l'installation d'une douche et d'un miroir incassable de manière à assurer la sécurité des patients détenus, du personnel soignant et des policiers.</p>

ANNEXE II : LES DROITS DES PERSONNES DETENUES HOSPITALISEES

SECRET MÉDICAL		
Sites	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
chambres sécurisées du centre hospitalier de Mont-de-Marsan	<i>Les soins doivent être réalisés en dehors de toute présence policière et la procédure en vigueur doit être revue sans délai de manière explicite sur ce point.</i>	Tout dépend de la dangerosité du détenu. Il est important de souligner que la présence du policier au sein de la chambre sécurisée est souvent sollicitée par l'agent hospitalier afin de garantir la sécurité de chacun et d'éviter tout risque d'évasion. Afin de répondre favorablement à la recommandation de la Contrôleure générale, il serait nécessaire de créer un local sécurisé, suivi d'une fouille du détenu.
chambre sécurisée du centre hospitalier départemental de la Roche-sur-Yon	<i>La présence systématique d'un fonctionnaire de police durant l'anesthésie n'est pas admissible, la confidentialité des soins n'étant pas respectée. Les règles de sécurité devraient être adaptées en fonction du niveau de dangerosité de chaque patient détenu.</i>	La présence des policiers lors de l'anesthésie n'est pas systématique. Cette mesure dépend de la dangerosité du détenu, évaluée par les fonctionnaires de police avant de le laisser seul avec le personnel hospitalier. La fiche pénale du détenu est communiquée aux effectifs et au chef de poste assurant la garde. De surcroît, les policiers restent à l'extérieur du bloc opératoire.
chambres sécurisées du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône	<i>La présence physique de surveillant pénitentiaire ou de fonctionnaire de police pendant un examen médical et en salle de réveil est une atteinte au secret médical.</i>	Ces règles s'appliquent en fonction du comportement du patient détenu et des éventuels éléments communiqués par l'administration pénitentiaire concernant sa dangerosité.
chambres sécurisées du centre hospitalier de Beauvais	<i>La présence des escortes pénitentiaires lors des consultations ou examens médicaux doit résulter de la demande express du médecin et demeurer exceptionnelle.</i>	La configuration des lieux permet d'assurer les soins et examens en toute confidentialité. Cependant, la porte de la chambre peut parfois rester ouverte à la demande du personnel soignant.
chambres sécurisées du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France	<i>Aucun motif de sécurité ne peut réduire l'accès aux soins. La présence de la police dans la salle de réveil ne doit pas être systématique.</i>	Les fonctionnaires de police se tiennent en retrait pour garantir la confidentialité des soins médicaux. Ils n'observent pas l'intérieur de la chambre lors des soins et restent dans le couloir prêts à intervenir.
chambre sécurisée du centre hospitalier universitaire de Reims	<i>Aucun motif de sécurité ne peut réduire l'accès aux soins. La présence de la police dans la salle de réveil ne doit pas être systématique.</i>	Les fonctionnaires chargés de la garde des détenus hospitalisés veillent au respect de leur droit d'accès aux soins, conformément aux instructions. A ce jour, aucune difficulté n'a été signalée par le personnel médical ni observée par les effectifs de police.
RÉALISATION D'UN LIVRET D'ACCUEIL SPÉCIFIQUE		
chambres sécurisées du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis	<i>Un livret d'accueil spécifique devrait être réalisé en collaboration avec l'administration pénitentiaire et la préfecture.</i>	Un protocole relatif aux escortes et aux gardes statiques des détenus hospitalisés a été signé entre la préfecture de la Charente-Maritime, la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, le groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime, le groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis et la direction départementale de la sécurité publique de la Charente-Maritime. De plus, les missions et les

	<i>La procédure d'accueil, d'admission et de prise en charge des personnes détenues doit être actualisée intégrant le rôle et les missions des fonctionnaires de police, la gestion de l'ouverture des portes sécurisées, la procédure suivie par les forces de police, les modalités de prise en charge des patients selon le type d'hospitalisation programmée ou non.</i>	consignes en matière de surveillance des détenus hospitalisés ont été rappelées dans une note de service interne.
chambres sécurisées du centre hospitalier régional universitaire de Tours	<i>L'information du patient, liée à la préparation de l'hospitalisation et à une bonne communication entre les équipes médicales de l'hôpital et de l'unité sanitaire, doit être améliorée. Un livret d'accueil dont le contenu est consacré à la chambre sécurisée est nécessaire.</i>	Les partenaires ont décidé de mettre en place un livret d'accueil à l'attention des patients hospitalisés et un livret contenant un rappel des bonnes conduites en particulier sur le port des menottes et des entraves. Ces éléments figurent dans un protocole général.
chambres sécurisées du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France	<i>Le protocole de fonctionnement des chambres sécurisées doit faire l'objet d'une réécriture complète, et bénéficier d'une évaluation annuelle avec présentation d'un rapport d'activité.</i>	Des séances de travail pour la réécriture de ce protocole sont prévues avec le responsable du centre hospitalier.
chambres sécurisées du centre hospitalier régional universitaire de Tours	<i>Un protocole de fonctionnement des chambres sécurisées élaboré entre l'administration pénitentiaire, la direction départementale de la sécurité publique et le centre hospitalier devra préciser et pérenniser les modalités de prise en charge et les droits des personnes détenues dans ces chambres.</i>	Une réunion a eu lieu entre ces trois administrations à l'hôpital Trousseau, le 18 juin 2018. L'objectif était de dresser un état des lieux et de réfléchir à une méthodologie. Des travaux ont donc été engagés sur cette question.
chambres sécurisées du centre hospitalier de Valence	<i>Les patients détenus doivent bénéficier des droits à l'information comme tout autre patient de droit commun.</i>	La direction départementale de la sécurité publique de la Drôme a déjà émis des préconisations sécuritaires afin d'éviter les risques d'évasion. Il a été convenu, en accord avec les services hospitaliers et pénitentiaires, que les dates et heures des rendez-vous médicaux ne soient pas communiquées au patient détenu. De même, le patient détenu doit être hospitalisé anonymement sous le nom de « X » afin d'éviter les risques de fuites d'informations à l'extérieur.

TRANSMISSION DE LA FICHE PÉNALE DU PATIENT DÉTENU AUX POLICIERS		
chambres sécurisées du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis	<i>La fiche pénale du patient est remise aux policiers. Cette procédure liée au besoin de connaître la dangerosité du patient est à proscrire.</i>	La recommandation de la Contrôleure générale ne peut être prise en compte, car les informations contenues dans cette fiche doivent être connues des policiers. Néanmoins, un rappel à la confidentialité et au devoir de réserve a été effectué par le DDSP dans une note de service diffusée aux personnels.
MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX		
chambre sécurisée du centre hospitalier de Mont-de-Marsan	<i>L'hôpital doit préciser les modalités permettant aux personnes détenues de téléphoner et de recevoir de la visite, et ce sous réserve au cas par cas, de l'autorisation du juge ou de l'administration pénitentiaire.</i>	Le DDSP considère que le patient détenu ne doit en aucun cas recevoir de la visite en dehors de cas exceptionnels, par exemple lorsque le pronostic vital est engagé. Dans ce cas, l'ensemble du centre hospitalier doit être sécurisé afin de réduire les risques d'évasion.
chambre sécurisée du centre hospitalier universitaire de Reims	<i>Les droits dont la personne détenue dispose en détention, pour les visites et l'accès au téléphone, doivent être maintenus durant son séjour en chambre sécurisée.</i>	Les permis de visite des patients détenus sont communiqués aux policiers. Le faible taux de visite des détenus hospitalisés résulte de la volonté de leurs proches. En ce qui concerne l'accès au téléphone, le patient détenu peut téléphoner, en cas de nécessité, en utilisant un appareil mis à sa disposition par le centre hospitalier.
chambres sécurisées du centre hospitalier de Beauvais	<i>Il appartient au centre hospitalier, au centre pénitentiaire et au commissariat de police de prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes détenues hospitalisées puissent recevoir les visiteurs titulaires d'un permis de visite, passer ou recevoir les appels téléphoniques qui leur sont autorisés, ainsi que recevoir ou envoyer du courrier, même si la durée d'hospitalisation est courte, afin de maintenir les liens familiaux.</i>	La mise en place de ces mesures nécessite de prévoir des aménagements de manière à assurer la sécurité de tous. Il convient d'amender le protocole existant afin de déterminer le rôle de chacun et les nouvelles procédures à respecter. En ce qui concerne les visites, l'installation d'un portique de sécurité à l'extérieur du sas d'entrée est envisagée. Il faudra également disposer de casiers dans lesquels les visiteurs pourront déposer en consigne leurs effets personnels. La tenue de registres, d'entrées et de sorties des visiteurs, de dépôts de consignes, de listing répertoriant pour chaque détenu hospitalisé la liste nominative des personnes autorisées, est également prévue. En ce qui concerne les appels téléphoniques, les postes téléphoniques devront être sans fil avec un affichage des numéros appelant pour s'assurer qu'il s'agit d'un numéro autorisé. Pour les appels sortants, le personnel de surveillance composera le numéro désiré. Il est nécessaire de tenir un registre des appels. Enfin, la rédaction de courrier suppose la mise à disposition de matériel adéquat respectant la sécurité du personnel soignant et de surveillance.
chambres sécurisées du centre hospitalier d'Agen	<i>Même si la durée d'hospitalisation est courte, le maintien des liens familiaux exige que le centre hospitalier, la maison d'arrêt et le commissariat de</i>	Les visites aux personnes détenues hospitalisées nécessitent l'autorisation du préfet pour les détenus condamnés ou du magistrat concerné pour les personnes en détention provisoire. Un créneau horaire des visites doit être défini conjointement entre le médecin chargé du patient, le chef d'établissement pénitentiaire et le commissariat. Un local doit être réservé à la palpation et à la

chambres sécurisées du centre hospitalier de Valence	<p><i>police prennent les dispositions nécessaires pour que les personnes détenues hospitalisées puissent recevoir les visiteurs titulaires d'un permis de visite, passer ou recevoir les appels téléphoniques qui leur sont autorisés, ainsi que recevoir ou envoyer du courrier.</i></p> <p><i>Le maintien des liens familiaux et l'information à la famille devrait être envisagés au-delà des cas où le pronostic vital est engagé.</i></p>	<p>fouille des visiteurs et doit prendre en compte leurs affaires personnelles. L'absence d'information du détenu hospitalisé sur la date de l'hospitalisation, pour éviter les risques d'évasion, est incompatible avec la planification des visites.</p> <p>Même si cette recommandation ne relève pas de la compétence de la DDSP, cette dernière veille tout de même à ce que l'information aux familles soit effectuée dans la mesure où celle-ci ne risque pas de compromettre la sécurité du patient détenu, du personnel hospitalier et des fonctionnaires de police. Les visites sont soumises à l'avis du médecin.</p>
RETRAIT DES EFFETS PERSONNELS		
chambres sécurisées du centre hospitalier de Mont-de-Marsan	<p><i>La personne détenue hospitalisée doit pouvoir conserver ses vêtements personnels ainsi que ses effets sauf nécessité médicale ou à mettre en jeu sa sécurité ou celle des autres.</i></p>	<p>Conformément au règlement intérieur du centre hospitalier et pour des raisons de sécurité, la DDSP des Landes n'est pas favorable à la conservation des vêtements et effets personnels par la personne détenue hospitalisée.</p>
chambres sécurisées du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône	<p><i>Il n'est pas admissible que le patient détenu ne puisse pas conserver ses lunettes de vue durant la durée de son hospitalisation.</i></p>	<p>Aucune instruction relative au retrait systématique des lunettes dans les chambres sécurisées n'a été donnée aux fonctionnaires en charge de la surveillance des détenus. Le retrait s'effectue, avec le discernement auquel sont tenus les policiers, en fonction du degré de dangerosité des détenus.</p>
ACCÈS AUX DROITS : AVOCAT, AUMÔNIER		
chambres sécurisées du centre hospitalier de Valence	<p><i>Le patient détenu doit avoir la possibilité, durant son hospitalisation, de contacter son avocat, ou de s'adresser directement aux instances de recours afin de faire valoir ses droits.</i></p>	<p>Cette recommandation sera portée à la connaissance de fonctionnaires de police chargés de la garde. Un téléphone pourra être mis à la disposition du patient détenu sous réserve que le numéro composé corresponde bien à son avocat ou aux instances de recours.</p>
chambres sécurisées du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis	<p><i>L'aumônier de l'hôpital n'est pas autorisé à entrer dans les chambres sécurisées. Cette atteinte au droit doit cesser.</i></p>	<p>L'aumônier de l'hôpital pourra être autorisé à entrer dans les chambres sécurisées dès lors qu'il aura fait connaître son identité à l'administration pénitentiaire préalablement et qu'il sera identifiable par les policiers de l'escorte. Cette procédure a été retransmise dans une note de service.</p>

MESURES DE CONTRAINTES : UTILISATION DES ENTRAVES ET DES MENOTTES

chambres sécurisées du centre hospitalier de Mont-de-Marsan	<i>Une réflexion doit être conduite conjointement par les acteurs hospitaliers, les acteurs pénitentiaires du centre pénitentiaire et les forces de l'ordre pour adapter les mesures de contrainte (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue, lors des situations d'extractions médicales ou de mouvement au cours de leur hospitalisation.</i>	L'utilisation des entraves et des menottes doit répondre à des conditions particulières liées à la personnalité et la dangerosité du détenu. L'ensemble des acteurs est d'accord sur le fait de ne pas laisser seul, ni même accompagné d'un personnel soignant non formé, un patient détenu dans un local non sécurisé.
chambres sécurisées du centre hospitalier universitaire d'Amiens	<i>Les moyens de contrainte utilisés doivent être proportionnés et adaptés à la configuration des locaux et au risque de dangerosité des patients hospitalisés ou soignés afin de respecter leur dignité.</i>	Les fonctionnaires chargés de la garde des détenus hospitalisés veillent au respect de leurs droits. Néanmoins, ils savent pas qu'un détenu gardé en chambre sécurisée dans ce centre hospitalier a été libéré par un commando armé qui a dérobé l'arme d'un fonctionnaire tout en pointant une arme sur sa tempe.
chambres sécurisées du centre hospitalier de Valence	<i>Le niveau des moyens de contrainte et de surveillance appliqués aux personnes détenues prises en charge au centre hospitalier de Valence est élevé, quelle que soit la dangerosité présumée de la personne. L'utilisation de ces moyens doit être proportionnée à la dangerosité de la personne afin que la dignité du patient et la confidentialité des soins soient préservées, autant que faire se peut.</i>	Cette recommandation a été prise en compte et il sera rappelé aux fonctionnaires chargés des gardes de détenus hospitalisés d'adapter le niveau et les moyens de contrainte selon le profil ou la personnalité de la personne détenue. Néanmoins, le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme veille à ce que les fonctionnaires chargés de l'escorte et de la garde des détenus hospitalisés appliquent les consignes en respectant un haut niveau de sécurité.
chambres sécurisées du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis	<i>La mise en place systématique d'entraves sur un patient dès lors qu'il quitte la chambre sécurisée pour se déplacer au sein de l'hôpital sous une escorte de deux policiers ne se justifie pas.</i>	L'utilisation des entraves et des menottes doit répondre à des conditions particulières liées à la personnalité et la dangerosité du patient détenu, à la protection du personnel de santé, des autres patients ou des visiteurs. Cette opération est toujours effectuée dans la plus grande discrétion, en plaçant un drap ou une couverture sur les jambes de la personne. Depuis la visite, un rappel en la matière a été adressé aux effectifs.

chambres sécurisées du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France	<i>La personne ne doit pas traverser l'ensemble des lieux publics de l'hôpital en étant systématiquement menottée.</i>	La configuration des lieux ne permet pas de respecter cette préconisation. Pour des raisons de sécurité, dès lors que le détenu présente un risque pour les autres personnes, le menottage devient indispensable. Néanmoins, des préconisations ont été émises par le « référent sûreté » afin qu'un accès direct du détenu hospitalisé à sa chambre sécurisée, sans passage devant le public, soit créé.
chambre sécurisée du centre hospitalier universitaire de Reims	<i>La nécessité de restreindre la liberté de mouvement d'un patient pour raison médicale doit être soigneusement distinguée de l'utilisation de menottes ou d'entraves pour raisons de sécurité.</i>	L'utilisation des entraves et des menottes doit répondre à des conditions particulières liées à la personnalité et la dangerosité du patient détenu. Lors de la visite, à la lecture du registre tenu par les fonctionnaires de police, les contrôleurs ont constaté qu'un patient agité, qui avait arraché ses perfusions, avait été menotté par les policiers. Ils indiquent dans leur rapport que « <i>Dans le cas cité supra, la difficulté liée à la pose d'une perfusion était d'ordre médical et n'aurait pas dû être traitée par la police</i> ». Il convient de préciser que ce menottage avait été effectué en raison de l'agitation et de la dangerosité potentielle de l'intéressé. Le fait qu'il ait arraché sa perfusion n'est qu'une conséquence de son comportement.

ANNEXE III : REGISTRES

REGISTRES		
Sites	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
chambres sécurisées du centre hospitalier d'Agen	<i>Les interventions dans la chambre par le personnel de l'hôpital et les mouvements des patients détenus au sein de l'hôpital ne sont pas mentionnés dans le registre dédié aux missions de garde.</i>	Les interventions dans la chambre par le personnel hospitalier ainsi que les mouvements des patients détenus au sein de l'hôpital font désormais l'objet de mentions systématiques dans le registre <i>ad hoc</i> , telles que : « visite infirmier », « prise de sang », « départ ou retour du bloc ».
chambres sécurisées du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France	<i>Toute entrée d'une personne dans l'unité des chambres sécurisées doit être tracée en dehors des moments de présence des forces de police.</i>	Il appartient au directeur de l'hôpital d'assurer la traçabilité des visites. Il doit être souligné que l'accès à cette unité est une issue de secours qui peut servir de dépôt de divers matériels lorsqu'il n'y a pas de détenus hospitalisés. Or, l'audit de sûreté a permis d'établir que cet espace offrait de nombreuses possibilités de cacher une arme. La fouille des lieux reste donc de rigueur avant toute hospitalisation.